



## PREFET DU RHONE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018 09 11 01 portant interdiction d'accès au périmètre du Groupama Stadium de Décines à l'occasion du match de football du 23 septembre 2018 opposant l'Olympique Lyonnais (OL) à l'Olympique de Marseille (OM)

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, en particulier les articles L.332-1 à L.332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**Vu** l'article L.2214-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**Vu** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône, M. Stéphane BOUILLON ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF DCPI DELEG 2018 08 02 01 du 2 août 2018 portant délégation de signature à M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

**Considérant** que l'équipe de l'Olympique Lyonnais (OL) rencontrera celle de l'Olympique de Marseille (OM) au Groupama Stadium de Décines le dimanche 23 septembre 2018 à 21h ;

**Considérant** qu'un antagonisme ancien oppose les clubs marseillais et lyonnais, lequel s'est traduit par de graves incidents au cours des dernières années :

- le 18 mai 2013 à 16h10, au péage autoroutier de Bollène, un convoi de supporters marseillais (South Winners) se rendant à Saint-Étienne effectuait une pause au niveau du péage. Au même moment un convoi de supporters de Lyon (Bad Gones), composé de 3 bus, se présentait fortuitement au péage pour faire demi-tour et retourner sur Lyon en raison du report du match prévu en soirée à Nice. Il s'ensuivait une importante rixe entre les supporters alcoolisés (environ 200 personnes), au cours de laquelle des coups étaient échangés, avec des matraques et bouteilles en verres. Les chauffeurs des bus de supporters marseillais profitaient de l'arrivée des gendarmes pour quitter les lieux en renversant 3 supporters lyonnais. Le départ de ces bus et l'intervention des gendarmes permettait le retour au calme. Le bilan de cette rixe était de 17 blessés légers et 11 personnes avaient été interpellées ;

- le 15 décembre 2013 lors du match à Lyon, les supporters lyonnais tentaient en vain de venir au contact des supporters marseillais lors de leur arrivée sous escorte au stade. A l'issue de la rencontre, un véhicule, occupé par 3 supporters marseillais, refusait d'obtempérer aux consignes des effectifs CRS préparant le cortège des véhicules visiteurs. Le passager du véhicule saisissait et arrachait la bouteille du conteneur de gaz lacrymogène tenu par un fonctionnaire de police, libérant ainsi le liquide et aspergeant les personnels alentour. Cinq fonctionnaires de police étaient incommodés par les gaz et recevaient des soins. Le conducteur et le passager étaient interpellés et placés en garde à vue ;

- le 26 octobre 2014 lors du match à Lyon, l'ambiance entre les supporters des 2 clubs était particulièrement tendue, toutefois le dispositif de sécurité mis en place évitait tout incident ;

- le 20 septembre 2015 lors du match à Marseille, arrivés aux abords du stade marseillais, le convoi de véhicules lyonnais, pourtant escorté par les forces de l'ordre, faisait l'objet de jets de projectiles de la part d'une trentaine d'individus, occasionnant quelques impacts sur la carrosserie des véhicules transportant les supporters. Un conducteur de véhicule particulier lyonnais, inséré dans le convoi sous escorte de police, était néanmoins victime de violences dans son véhicule. La rencontre s'était déroulée dans une ambiance tendue côté marseillais, avec les jets de nombreux projectiles sur le terrain. Le cortège des véhicules lyonnais devait quitter Marseille sous escorte policière. A l'issue de la rencontre, un supporter lyonnais regagnant son véhicule garé en marge du parking visiteur était agressé par plusieurs individus qui lui demandaient s'il était un supporter de Lyon ;

- au cours du match retour le 24 janvier 2016, à l'ouverture du score par les marseillais, de nombreuses boulettes de papier étaient jetées des tribunes lyonnaises du Virage Nord en direction du terrain, occasionnant un arrêt d'une minute par l'arbitre de la rencontre. A l'issue du match, quelques supporters lyonnais tentaient de venir au contact des marseillais par les parkings extérieurs. L'intervention des effectifs de police permettaient d'éloigner les fauteurs de trouble. De nombreuses dégradations étaient constatées en secteur marseillais (lumières cassées, portes forcées, fils électriques arrachés...);

- lors du match à Lyon le 22 janvier 2017, au coup d'envoi, de nombreux fumigènes étaient mis à feu dans la tribune par les fans marseillais. Quelques minutes après, une rixe éclatait entre supporters marseillais, obligeant les stadiers marseillais à intervenir et les forces de l'ordre à faire usage de gaz lacrymogènes. A l'issue de la rencontre, une vingtaine de supporters phocéens forçait une porte de secours donnant accès au podium au milieu des supporters lyonnais, nécessitant l'intervention des forces de police ;

- à l'occasion de la rencontre OL/OM disputée le 17 décembre 2017 au Groupama Stadium de Décines, un arrêté préfectoral portant interdiction de périmètre au Groupama Stadium a été pris le 6 décembre 2017 et un arrêté ministériel portant interdiction de déplacement des supporters marseillais a été signé le 15 décembre 2017 ;

- lors de la rencontre OM/OL disputée le 18 mars 2018 au stade Orange Vélodrome de Marseille, aucun supporteur lyonnais n'assistait au match suite à la prise d'un arrêté portant interdiction de périmètre par le préfet des Bouches-du-Rhône, complété par un arrêté d'interdiction de déplacement du ministre de l'Intérieur ;

**Considérant** que lors de la saison 2017/2018, les supporteurs marseillais sont impliqués dans des troubles à l'ordre public lors de leurs déplacements :

- le 27 août 2017, lors du match à Monaco, plusieurs supporteurs marseillais en tribune visiteurs, mécontents de la défaite de leur équipe, tentaient de pénétrer sur la pelouse, nécessitant l'intervention des forces de l'ordre. Lors du trajet retour, alors que le bus des joueurs de l'OM s'arrêtait à la barrière de péage de Pont de l'Etoile, des supporteurs ultras marseillais tentaient de bloquer en frappant sur les vitres, insultant les joueurs et menaçant l'équipe technique ;

- le 17 septembre 2017, lors du déplacement à Amiens, une rixe éclatait dans un débit de boissons de Beauvais entre des supporteurs marseillais et un supporteur du PSG ;

- le 1<sup>er</sup> octobre 2017, lors du déplacement à Nice, un déploiement de CRS permettait d'endiguer au cours de la rencontre un mouvement de foule des supporteurs marseillais ;

- le 15 octobre 2017, lors du déplacement à Strasbourg, un début de rixe avait lieu entre supporteurs des deux équipes avant la rencontre, à l'extérieur du stade. A la fin de la rencontre, les effectifs de police devaient intervenir au sein du stade suite à une tentative de rixe dans les coursives entre supporteurs adverses ;

- le 19 novembre 2017, à l'issue du match contre Bordeaux, le terrain était partiellement envahi par les supporteurs des deux équipes qui cherchaient l'affrontement. L'intervention des forces de l'ordre permettait d'éviter l'affrontement ;

- le 16 mai 2018, à l'occasion de la finale de l'Europa League disputée entre l'OM et l'Atletico de Madrid au Groupama Stadium, plusieurs incidents ont eu lieu. Un « fight » a été déjoué in extremis aux abords du stade grâce à la collaboration des policiers lyonnais et marseillais. Avant le début du match, une cinquantaine de supporteurs marseillais du groupe « commando ultras » précédemment escortés vers le stade depuis le péage de Vienne bousculait les stadiers et quittait le parking réservé aux supporteurs marseillais en direction du centre ville de Meyzieu puis se rapprochait du secteur nord du stade à l'opposé de leur tribune dédiée. Ces supporteurs marseillais parvenaient à forcer un grillage pour pénétrer sur le parking P56 réservé aux supporteurs de l'Atletico de Madrid avant d'être contenus par les policiers. Ils étaient finalement bloqués par les services de police à proximité du parvis nord où arrivaient la majorité des supporteurs espagnols avant d'être raccompagnés sous escorte policière sur leur parking au sud du stade.

Lors de l'entrée dans le stade, plusieurs poussées étaient tentées par les supporteurs marseillais au niveau des rampes pour tenter de se soustraire aux palpations nécessitant l'intervention des services de police. L'utilisation de très nombreux engins de pyrotechnie par les supporteurs marseillais obligeait un déploiement important des forces de l'ordre sur l'aire de jeu.

A la fin du match, une vingtaine de supporteurs marseillais « ultras » remontait la rampe Sud et tentait de pénétrer à nouveau dans le stade. L'intervention rapide des forces de l'ordre permettait de repousser les individus. Certaines fusées de feux d'artifice en provenance des parcs de stationnement visiteurs atteignaient la pelouse, d'autres touchaient le toit du Groupama Stadium, occasionnant des dégradations sur la toile tendue.

Un huissier mandaté par le club de l'OL constatait les diverses dégradations ;

- le 19 août 2018 lors du match Nîmes Olympique/OM joué au stade des Costières à Nîmes, plusieurs supporteurs marseillais alcoolisés ou sous l'emprise de stupéfiants ont forcé l'entrée afin de s'introduire dans le stade sans être fouillés. Des projectiles et barrières étaient jetés sur les effectifs CRS présents.

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône – 18, rue de Bonnel – 69419 Lyon Cedex 033  
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.72.61.66.00 - <http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Au début de la rencontre, les visiteurs faisaient usage de deux pétards de gros calibre qu'ils jetaient sur la pelouse. A l'entrée des joueurs sur l'aire de jeu, ils faisaient usage d'une douzaine de feux de Bengale et jetaient des projectiles sur les policiers de la SIR. Un groupe d'ultras marseillais s'en prenait violemment à la buvette du parcage visiteur ainsi qu'à l'employé du club, obligeant les forces de police à intervenir de nouveau dans l'enceinte sportive avec emploi de gaz lacrymogène. A l'issue du match, de nouveaux projectiles étaient lancés sur les policiers de la SIR ;

**Considérant** que le 10 septembre 2018 l'UEFA a rendu sa décision sur l'appel formulé par l'OM et a enjoint au club marseillais de prendre contact, sous trente jours, avec le club de l'OL, propriétaire du Groupama Stadium, afin de rembourser les dégâts occasionnés lors de la finale de l'Europa League le 16 mai dernier ; que le montant des dégradations commises à cette occasion s'élèvent à 391.000 euros ;

**Considérant** que dans un climat déjà très tendu l'ajout d'un volet financier conséquent entre les deux clubs ne peut qu'attiser les tensions entre supporteurs lyonnais et marseillais à l'occasion du match OL/OM du 23 septembre 2018 ;

**Considérant** que la facilité d'accès à la Métropole de Lyon laisse à penser que certains supporteurs marseillais pourraient se rendre à Lyon par leurs propres moyens et ainsi être placés sans encadrement en dehors de la tribune visiteurs ;

**Considérant** que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, compte tenu des faits précédemment décrits ;

**Considérant** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer, en toutes circonstances et en tous lieux de l'agglomération lyonnaise, la sécurité des personnes, et notamment celle des supporteurs eux-mêmes ;

**Considérant** que dans ces conditions, la présence aux alentours et dans l'enceinte du Groupama Stadium de Décines le dimanche 23 septembre 2018 de personnes qui se prévalent de la qualité de supporter de l'OM et/ou se comportent comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** L'accès au Groupama Stadium de Décines et à ses abords est interdit le dimanche 23 septembre 2018 de 8h00 à 24h00 à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OM ou se comportant comme tel.

Est concerné le périmètre défini par les voies suivantes,

à Décines :

**rue Simone Veil,  
rue Violette Maurice,  
les deux contre-allées Jean Jaurès,  
le chemin de Montout,  
la rue Marceau, (de la rue du Rambion à la rue Sully)  
la rue de France**

à Meyzieu :

**rue du Rambion (de la rue Marceau au boulevard Mendès France).**

**Article 2 :** Sont interdits le dimanche 23 septembre 2018 de 8h00 à 24h00 dans le périmètre défini à l'article 1er, dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou engins pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.

**Article 3** : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, notifié au Procureur de la République, aux deux présidents de clubs et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Lyon, le **13 SEP. 2018**



Etienne STOSKOPF

*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône – 18, rue de Bonnel – 69419 Lyon Cedex 035  
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.72.61.66.00 - <http://www.rhone.pref.gouv.fr>